

Berne, 23 novembre 2023

Prise de position d'AvenirSocial sur la modification du Code civil suisse (Éducation sans violence)

Le Conseil fédéral [propose d'inscrire expressément le principe de l'éducation sans violence dans le code civil](#). Dans sa [prise de position](#), AvenirSocial salue la volonté d'ancrer le principe de l'éducation non-violente dans la loi. Nous considérons en particulier que l'orientation préventive du projet de loi ainsi que le renforcement des mesures de conseil et d'accompagnement éducatif sont essentiels. L'association professionnelle regrette cependant que l'éducation sans violence ne soit pas définie comme un véritable *droit* de l'enfant au sein du Code civil. De plus, AvenirSocial estime que la formulation actuelle du texte de loi, très générale, risque de contribuer à invisibiliser certaines formes de violence dans l'éducation.

Renforcer les droits des enfants et élargir la compréhension de la violence dans l'éducation.

AvenirSocial regrette que l'éducation sans violence ne soit pas inscrite comme un droit de l'enfant dans le Code civil. Le statut de l'enfant s'en trouverait renforcé, tout comme ses possibilités de s'exprimer sur les situations de violence dont il est victime ou témoin. Par ailleurs, notre association professionnelle attire l'attention sur le risque de normalisation et d'invisibilisation de certaines formes de violence éducative dans le cadre de la nouvelle loi. Une éducation sans violence signifie qu'elle est exempte de toutes formes de violences ou de négligences physique, psychologique et sexuelle, y compris l'exposition à la violence domestique. Ceci est d'autant plus vrai que l'expérience des professionnel·le·s du travail social montre que la problématique de la violence éducative n'est pas toujours une évidence pour le grand public et ce, malgré ses conséquences dramatiques sur le développement de l'enfant.

Améliorer l'accès aux services de conseil et d'accompagnement.

La mise à disposition d'un soutien à la parentalité est indispensable pour prévenir la violence dans l'éducation. Pour AvenirSocial, cela signifie que l'offre de conseil et d'accompagnement doit être développée, comme le prévoit la nouvelle loi. L'accès à bas seuil de ces prestations doit être garanti. Un meilleur accès à ces prestations pour les familles permet d'anticiper les situations dans lesquelles des difficultés éducatives pourraient survenir, par exemple en prévenant l'épuisement parental, en consolidant les habiletés éducatives ou en mettant en place des dispositifs de médiation. Compte tenu de la pénurie de personnel qualifié dans le domaine du travail social en Suisse, la mise à disposition par les cantons de ressources financières, de personnel formé et de temps est d'autant plus importante pour exécuter le mandat inscrit dans la nouvelle loi. Afin de renforcer la compréhension et la mise en pratique de l'éducation non-violente, AvenirSocial recommande en outre au Conseil fédéral de coordonner une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur l'éducation non-violente et d'allouer les ressources humaines et financières correspondantes.

AvenirSocial est l'association professionnelle suisse du travail social et regroupe environ 3'900 membres. Nous représentons les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, en éducation sociale, en animation socioculturelle et communautaire, en éducation de l'enfance et en maîtrise socioprofessionnelle.